



Douzième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Activités des commissions économiques régionales  
Tchécoslovaquie. Projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions 654 A et 654 E (XXIV) du Conseil économique et social,

Reconnaissant la nécessité d'organiser, dans le cadre des Nations Unies, des consultations intergouvernementales et des échanges de vues poussés entre les différents pays sur les moyens d'améliorer la situation économique internationale,

Considérant que, dans leur sphère d'activité, les différentes commissions régionales ont de plus en plus à faire face à des problèmes analogues ou connexes,

1. Exprime sa satisfaction au sujet des travaux et réalisations des commissions économiques régionales et réaffirme qu'elles ont pour responsabilité particulière de favoriser les activités économiques dans leurs régions respectives et de resserrer les relations économiques entre les pays de leurs régions et des autres parties du monde;

2. Attache une importance particulière à l'assistance précieuse que les commissions régionales ont fournie ces dernières années pour la réalisation de projets régionaux, intéressant notamment l'industrialisation et la mise en valeur des ressources hydrauliques qui supposent qu'un certain nombre de pays ménagent entre eux une très large coopération, mettent en commun leurs moyens et conjuguent leurs efforts;

3. Souligne qu'il est souhaitable d'encourager un échange plus poussé de renseignements et connaissances pratiques sur des questions d'intérêt commun, en ayant recours aux facilités et aux possibilités offertes par les commissions régionales, notamment à la coopération de leurs secrétariats respectifs;

4. Prie les commissions régionales de favoriser davantage, en prenant des mesures concrètes, dans les limites de leur compétence, la coopération régionale et interrégionale afin d'améliorer la situation économique, particulièrement dans les pays sous-développés.

-----